DEPARTEMENT DE L'YONNE

Arrondissement d'AUXERRE

MAIRIE
17 Place du Château
89560 COURSON-LES-CARRIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-65

Autorisant un commerçant à occuper le domaine public : 9 place du Château

Le Maire de Courson - les - Carrière (Yonne),
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5 à L 1311-7 ; L 2213-6 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 ; L 2124-32-1 à L 2124-35 ; L 2125-1 à L 2125-6 et R 2122-1 à R 2122-8 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et R 116-2 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le règlement général de voirie n° 64262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation du domaine public ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 mars 2017 portant règlementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
Vu la décision de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 089 125 22 T0001 en date du 16 juin 2022 autorisant Monsieur Patrice BOUILLARD à construire une véranda commerciale au droit de sa propriété sise 9 place du Château ;
Vu les arrêtés municipaux du 09 juillet 2022 et 17 novembre 2022 accordant autorisations de travaux avec prescriptions techniques dans l'établissement recevant du public dénommé « Mini Resto » à Monsieur Patrice BOUILLARD pour aménager la véranda précitée et y installer une rampe PMR amovible ;
Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, délivrée le 18 novembre 2024 à Monsieur Patrice BOUILLARD, pour utiliser la véranda avec rampe PMR amovible au 9 place du Château ;

Considérant la demande de renouvellement formulée le 1er septembre 2025 par Monsieur Patrice BOUILLARD ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. Patrice BOUILLARD, exploitant de l'activité commerciale dénommée « Mini Resto » située 9 Place du Château et cadastré section AC 193, est autorisé à occuper, à titre gratuit, le domaine public jouxtant son établissement pour une surface de 20,24 m² (16,34 m² de véranda à laquelle s'ajoute 3,90 m² de rampe d'accès amovible), en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire du 28 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express, sur demande écrite, au moins deux mois avant la date d'échéance.
Pour rappel, une installation sans autorisation d'occupation temporaire, sans respect d'une autorisation d'occupation temporaire, entraîne une amende de 1 500 €.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Courson-les-Carrières fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'installation d'un système de chauffage ou de climatisation est autorisée. Le permissionnaire est responsable des bruits et de toutes les nuisances sonores que sa clientèle pourra causer au voisinage.

Le permissionnaire sera seul responsable tant envers la Commune qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de ses installations.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions réglementaires en vigueur ou pour tout autre intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et affiché en Mairie de Courson-les-Carrières.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon (greffe.ta-dijon@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 8 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Groupement de Courson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une notification du présent arrêté sera adressée par messagerie électronique à :
- Le permissionnaire : leminiresto@hotmail.com ;
- La gendarmerie de Courson : cob.coulanges-la-vineuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr.

A Courson-les-Carrières, le 15 septembre 2025

Le Maire :

Maryline THIEULENT

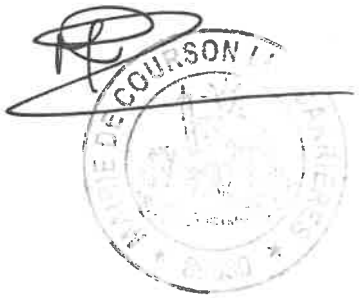

Notifié le : 15/9/25

Signature :